



Arrêté permanent n°24-AP-0037  
Portant réglementation du stationnement

CHEMIN DU PÊCHEUR

Objet : Stationnement  
minutes  
30/09/2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 417-10

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu l'arrêté N° 0021 P 2015 du 07 juillet 2015.

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêt et le stationnement sur l'emplacement identifié par marquage au sol et/ou signalisation verticale, situés face au 2 CHEMIN DU PÊCHEUR, sont réglementés et limités à 15 minutes.

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté N° 0021 P 2015 du 07 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

**ARTICLE 5 :**

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain

Services techniques  
municipaux  
Gestion du domaine  
public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél. 04.79.35.04.52  
stm@aixlesbains.fr



Aix-les-Bains, le 27 septembre 2024

Pour le maire  
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Arrêté N° 24-AP-0037  
1/2